



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE
À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021/24 DU 18 MAI 2021
RELATIF À LA RÉGLEMENTATION CONTRE LE BRUIT**

Le Maire d'Ormoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 et R571-96 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4, R.1336-6 à R.1336-10 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Essonne ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/24 du 18/05/2021 portant réglementation du bruit sur le territoire de la commune d'Ormoix, notamment son article 6 relatif aux matériels et engins de chantier, travaux et installations bruyantes ;

Vu la demande de Monsieur Kévin DIONGA, Pilote d'opération voies, de SNCF Réseau – Infrapôle Paris Sud-Est, domiciliée Immeuble Crystal, 2-14 rue Gerty Archimède 75012 Paris, sollicitant une dérogation aux horaires habituels pour la réalisation de travaux nocturnes de régénération des voies ferrées sur le territoire de la commune d'Ormoix ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires au maintien de la sécurité, de la pérennité et de la qualité du réseau ferroviaire ;

Considérant que, pour des raisons liées à l'exploitation et à la sécurité du réseau ferroviaire, certaines opérations ne peuvent être réalisées pendant les périodes normales de circulation des trains ;

Considérant que ce chantier, susceptible d'occasionner temporairement des nuisances sonores, ne pourra être interrompu aux heures prévues par l'arrêté municipal susvisé ;

Considérant qu'il convient de concilier la réalisation de ces travaux nécessaires à la sécurité et à la maintenance du réseau ferroviaire avec la préservation de la tranquillité des habitants de la commune ;

Considérant que l'article 6 de l'Arrêté municipal n° 2021/24 permet, en cas de nécessité de maintien d'un service public, l'octroi de dérogations exceptionnelles aux horaires et jours normalement interdits ;

Considérant que SNCF Réseau s'engage à prendre toutes les mesures raisonnablement disponibles afin de limiter l'intensité et la durée des nuisances sonores générées par les travaux ;

Arrête

Article 1 : il est temporairement dérogé aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2021/24 portant réglementation du bruit sur le territoire de la commune d'Ormoix : SNCF Réseau et les entreprises intervenant pour son compte sont autorisées à effectuer les travaux susceptibles de générer des nuisances sonores, les nuits du lundi au mardi, du mardi au mercredi, du mercredi au jeudi, du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi, de 22h00 à 6h00, pour la période du 28 septembre 2026 au 12 décembre 2026 inclus.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande et, le cas échéant, d'un nouvel arrêté.

Article 2 : SNCF Réseau et les entreprises intervenant pour son compte devront mettre en œuvre toutes les mesures techniquement et raisonnablement disponibles permettant de réduire les nuisances sonores ; elles devront notamment utiliser des matériels conformes à la réglementation en vigueur, maintenir les engins et équipements en bon état de fonctionnement, arrêter les moteurs et équipements lorsqu'ils ne sont pas nécessaires, limiter l'utilisation des avertisseurs sonores aux nécessités de sécurité, limiter la durée d'utilisation des engins les plus bruyants, éviter les chocs, chutes de matériaux et manutentions inutiles, privilégier, lorsque cela est techniquement possible, les procédés et matériels les moins bruyants et organiser les opérations de manière à réduire autant que possible la durée d'exposition des riverains aux nuisances.

Article 3 : SNCF Réseau assurera l'information préalable des riverains susceptibles d'être concernés par les travaux nocturnes ; cette information précisera notamment la nature des travaux, la période prévisionnelle du chantier, les nuits d'intervention lorsque celles-ci sont connues, les horaires de travail, les raisons justifiant la réalisation des travaux de nuit, les coordonnées du contact chantier.
En cas de modification substantielle du calendrier, une information complémentaire sera réalisée dans la mesure du possible.

Article 4 : Monsieur Kévin DIONGA, Pilote d'opération voies, de SNCF Réseau – Infrapôle Paris Sud-Est, est chargé de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation spécifique à ce chantier.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
➤ M. Kévin DIONGA, Pilote d'opération voies, de SNCF Réseau, Infrapôle Paris Sud-Est ;
➤ M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne.

Fait à Ormoy, le 18 septembre 2026



Le Maire Adjoint,

Jacques GOMBAULT